TOURNONS LA PAGE



DISPARITIONS FORCÉES AU BURUNDI

10 ANS DANS LE SILENCE

DISPARITIONS FORCÉES AU BURUNDI : 10 ANS DANS LE SILENCE

Depuis avril 2015, le Burundi traverse une crise politique majeure, déclenchée par la candidature controversée de feu le président Pierre Nkurunziza pour un troisième mandat, en violation de l'esprit et de la lettre de la Constitution et de l'Accord d'Arusha. Cet accord, pierre angulaire de la paix après une décennie de guerre civile, repose sur les principes des droits humains et de la justice transitionnelle, jetant les bases d'une paix durable et de la réconciliation nationale.

Cependant, la répression violente des protestations populaires et l'organisation d'élections contestées ont plongé le pays dans un climat de restriction de l'espace civique et politique. Depuis lors, la société civile, les médias, les opposants politiques, et même des membres des forces de sécurité et du parti au pouvoir, sont ciblés par des répressions systématiques. Malgré l'arrivée au pouvoir du président Évariste Ndayishimiye en 2020, les attentes d'un changement significatif en matière de droits humains restent déçues. Les mesures cosmétiques adoptées visent principalement à apaiser les partenaires internationaux, sans s'attaquer aux racines des violations persistantes. Le régime continue d'instaurer une intolérance politique étouffante et d'encourager les disparitions forcées dans une impunité totale. Les institutions (police, justice, institutions supposées indépendantes) ne jouent plus leur rôle de défense des droits humains et peuvent elles-mêmes être des agents de violations.

Le fléau des disparitions forcées

Les disparitions forcées, qualifiées de crimes contre l'humanité par le droit international, sont devenues un outil de répression généralisé au Burundi depuis 2015. Défenseurs des droits humains, journalistes, membres de partis d'opposition (CNL, MSD, FRODEBU), anciens militaires, et même des agents liés aux crimes du régime figurent parmi les victimes.

Les principaux responsables sont les services de sécurité, notamment la police et le Service national de renseignements, souvent épaulés par la jeunesse du parti au pouvoir, les Imbonerakure. Cette stratégie vise à étouffer toute dissidence et à masquer les traces des abus, laissant les familles des disparus dans le désespoir et la peur. L'impossibilité pour les Burundais.es de réclamer justice est symptomatique de la violation systémique des droits humains au Burundi et favorise une totale impunité.

Le Burundi n'ayant pas ratifié la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, les mécanismes internationaux peinent à intervenir efficacement. Les familles des victimes subissent des intimidations, et beaucoup choisissent le silence par crainte de représailles.

Un silence assourdissant malgré des chiffres alarmants

Entre 2015 et 2018 :
83 cas documentés de disparitions forcées par des ONG.[1]

Depuis 2020 :
Au moins 120 personnes ont disparu et n'ont pas été retrouvées. En 2024, la FOCODE a recensé au moins 40 nouveaux cas de disparitions forcées.[2]

Entre 2015 et 2016 :
Plus de 300 000 Burundais ont fui le pays, victimes de violences, d'exécutions extrajudiciaires, d'arrestations arbitraires, et de tortures[3]. En 2018, environ 430 000 Burundais étaient réfugiés dans les pays voisins.[4]

Bilan entre 2015 et 2023 : [5]

- **13 072 arrestations arbitraires.**
- **1 381 corps retrouvés.**
- **1 225 cas de torture.**
- **4 040 assassinats.**
- **697 enlèvements.**

[1] "Burundi: 'Ndondeza' documente les disparitions forcées", Deutsche Welle. 26/07/2018. < https://www.dw.com/fr/la-campagne-ndondeza-documente-les-disparitions-forc%C3%A9es-au-burundi/a44829281#:~:text=Ils%20sont%2083%20%C3%A0%20%C3%AAtre%20formellement%20identifi%C3%A9s%20comme,de%20traces%20depuis%20en%202015%20est%20largement%20sup%C3%A9rieur. >

[2] "Déclaration du FOCODE à l'occasion de la Journée internationale des victimes de disparitions forcées – Edition 2024", Ndondeza. 30/08/2024. < https://ndondeza.org/journee-disparus-2024/ >

[3] "Plus de 300 000 Burundais ont fui vers les pays voisins débordés" UNHCR. 23/09/2016. < https://www.unhcr.org/fr-fr/actualites/points-de-presse/plus-de-300-000-burundais-ont-fui-vers-les-pays-voisins-debordes >

[4] "BURUNDI. Le traitement réservé par les autorités nationales à leurs ressortissants de retour dans le pays" Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides. 15/05/2023. < https://www.cgvs.be/sites/default/files/rapporten/coi_focus_burundi._le_traitement_reserve_par_les_autorites_nationales_a_leurs_ressortissants_de_retour_dans_le_pays_20240621.pdf >

[5] "Burundi : Plus de 1000 personnes torturées par les forces de l'ordre depuis 2015" OMCT. 30/10/2023. < https://www.omct.org/fr/ressources/nouvelles/burundi-plus-de-4000-personnes-tu%C3%A9es-par-les-forces-de-lordre-depuis-2015 >

Un contexte de blocage institutionnel

En 2016, le Burundi a suspendu les activités du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, fermant définitivement le bureau en 2019[6]. Depuis, les autorités burundaises refusent de coopérer avec la Commission d'enquête des Nations unies[7] et le Rapporteur spécial sur le Burundi, allant même jusqu'à lui refuser l'accès sur le territoire national. Ce mandat, créé par la résolution 48/16 sur la situation des droits humains au Burundi du CDH du 08 octobre 2021 rappelant l'accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi, a été renouvelé en octobre 2024.[8]

Le Rapporteur des Nations Unies pour le Burundi observait alors « *un renforcement de l'impunité* » alors que les auteurs de graves violations des droits humains « *sont promus à des postes* ».[9]

La même année, la Commission nationale indépendante des droits de l'homme (CNIDH) a perdu son statut A pour manque d'indépendance et d'efficacité[10]. Ce déclassement illustre la marginalisation des mécanismes nationaux censés protéger les droits humains.



[6] "Fermeture du Bureau des droits de l'homme des Nations Unies au Burundi" OHCHR, 05/03/2019. < https://www.ohchr.org/fr/2019/03/un-human-rights-office-burundi-closes >

[7] "Le refus du Burundi de coopérer avec l'enquête méprise son appartenance au Conseil des droits de l'homme de l'ONU", Human Rights Watch, 15/06/2017. < https://www.hrw.org/fr/news/2017/06/15/le-refus-du-burundi-de-cooperer-avec-lenquete-meprise-son-appartenance-au-conseil >

[8] "Situation des droits de l'homme au Burundi" Conseil des droits de l'homme, A/HRC/57/L.12. < https://documents.un.org/doc/undoc/ltd/g24/181/67/pdf/g2418167.pdf >

[9] "Droits humains au Burundi : « Il y a un renforcement de l'impunité »", Nations unies. 01/11/2024. < https://news.un.org/fr/audio/2024/11/1150236 >

[10] "Communication à l'attention de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme", HRW. 13/09/2023. < https://www.hrw.org/fr/news/2023/11/02/communication-lattention-de-lalliance-mondiale-des-institutions-nationales-des >

RECOMMANDATIONS

01 AU GOUVERNEMENT BURUNDAIS

1. Criminalisation des disparitions forcées :

- Introduire et adopter une loi spécifique incriminant les disparitions forcées, conforme aux normes de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (ICPPED).

3. Enquêtes et poursuites des responsables :

- Lancer immédiatement des enquêtes impartiales et approfondies sur les cas documentés de disparitions forcées, avec l'implication d'observateurs indépendants.
- Suspendre de leurs fonctions les membres des forces de sécurité ou administratifs suspectés d'être impliqués, jusqu'à la conclusion des enquêtes.
- Juger les auteurs identifiés, y compris les hauts responsables qui ont donné des ordres ou fermé les yeux sur ces pratiques.

5. Renforcement institutionnel :

- Réformer la Commission nationale indépendante des droits de l'homme (CNIDH) pour garantir son indépendance et restaurer son statut A.
- Collaborer avec le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (OHCDH) et rouvrir ses bureaux au Burundi.

2. Justice pour les familles :

- Créer un fonds national de soutien destiné aux familles des victimes, incluant des services d'assistance juridique, psychologique et sociale.
- Mettre en place un mécanisme de plainte indépendant et sécurisé pour signaler les disparitions forcées, accessible aux citoyens sans crainte de représailles.

4. Transparence dans les lieux de détention :

- Dresser une liste publique et exhaustive des centres de détention officiels.
- Permettre aux organisations nationales et internationales d'inspecter régulièrement ces lieux, afin de garantir qu'ils ne servent pas à la détention secrète.

6. Ratification des traités internationaux :

- Ratifier immédiatement l'ICPPED et en intégrer les dispositions dans la législation nationale.
- Coopérer pleinement avec les mécanismes de suivi des Nations unies, notamment le Rapporteur spécial sur le Burundi.

RECOMMANDATIONS

02 À L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE LA COMMUNAUTÉ DE L'AFRIQUE DE L'EST (EALA)

1. Examens périodiques :

- Organiser un audit régulier de la situation des droits humains dans les États membres, avec une attention particulière aux disparitions forcées au Burundi.

2. Engagement avec le Burundi :

- Exiger que le gouvernement burundais présente un rapport détaillé sur les mesures prises pour prévenir les disparitions forcées et protéger les droits humains.

3. Création d'un mécanisme régional :

- Proposer la mise en place d'un mécanisme régional dédié à la prévention des disparitions forcées, comprenant un fonds de soutien aux victimes et un réseau régional de signalement.

03 AU GROUPE DE TRAVAIL DES NATIONS UNIES SUR LES DISPARITIONS FORCÉES

1. Pressions ciblées :

- Adresser des communications officielles urgentes au gouvernement burundais pour enquêter sur les 40 nouveaux cas recensés en 2024 et publier leurs conclusions.
- Exiger la publication des rapports d'enquête internes des services de sécurité, y compris la police et le Service national de renseignements.

2. Visites sur le terrain :

- Insister pour obtenir une autorisation d'accès au territoire burundais afin de rencontrer les familles des disparus et vérifier les allégations.
- Collaborer avec des ONG locales pour sécuriser et centraliser les preuves liées aux disparitions.

RECOMMANDATIONS

04 AUX NATIONS UNIES

1. Renforcement des mécanismes de suivi :

- Continuer à renouveler le mandat du Rapporteur spécial sur le Burundi et élargir ses prérogatives pour inclure l'accès aux familles des victimes et aux témoins.
- Créer une base de données internationale pour documenter les disparitions forcées au Burundi, accessible aux familles et aux enquêteurs.

2. Sanctions ciblées :

- Imposer des sanctions spécifiques (gels d'avoirs, restrictions de voyage) contre les responsables identifiés des disparitions forcées, qu'ils soient militaires, politiques ou administratifs.

05 AUX PARTENAIRES BILATÉRAUX ET MULTILATÉRAUX DU BURUNDI

1. Conditionnalité de l'aide :

- Subordonner tout appui financier ou technique à des avancées mesurables en matière de lutte contre les disparitions forcées et de respect des droits humains.
- Soutenir des audits indépendants sur l'utilisation des fonds internationaux pour garantir qu'ils ne financent pas des organes impliqués dans des violations des droits humains.

2. Soutien aux victimes :

- Renforcer les capacités des organisations locales pour fournir des services d'assistance juridique et psychologique aux familles des disparus.
- Financer des campagnes nationales de sensibilisation sur les droits humains et les recours légaux disponibles.

3. Plaidoyer international :

- Organiser des réunions de haut niveau pour maintenir la pression diplomatique sur le gouvernement burundais et mobiliser davantage de soutien pour les initiatives locales et régionales.



TOURNONS LA PAGE